



04. Orientation vers les services de santé

Dernière mise à jour: 2023-07-21

Aperçu

Pendant une épidémie, les malades ne peuvent souvent pas être soignés chez eux, par leur famille ou par des volontaires. Ils ont besoin de soins médicaux et doivent se rendre dans un dispensaire ou un hôpital pour être traités.

Lorsque vous menez à bien des activités de prévention et de lutte contre l'épidémie dans la communauté, gardez toujours à l'esprit l'idée d'orienter vers les services de santé.

Une orientation communautaire est une recommandation (souvent faite par un volontaire communautaire) à solliciter les services d'un établissement ou d'un professionnel de santé. Cette recommandation est généralement fondée sur l'identification de signes de maladie ou sur le risque qu'une maladie comporte pour une personne, une famille ou une communauté. Une orientation communautaire ne confirme pas la présence d'une maladie et ne garantit pas qu'un traitement spécifique sera administré. C'est un professionnel de santé, et non le volontaire communautaire, qui déterminera le diagnostic, et tout traitement en découlant.

Que faire et comment s'y prendre

Repérer les personnes qui doivent consulter un professionnel de santé

- Mémorisez les symptômes de la maladie à l'origine de l'épidémie et les signes qui indiquent que les personnes affectées devraient être orientées vers un établissement de santé.
- Gardez toujours vos propres sécurité et protection à l'esprit.
 - En suivant les conseils de votre superviseur, déterminez comment vous pouvez savoir si une personne est gravement malade et doit être orientée vers les services de santé.

Établir une carte des établissements vers lesquels vous pouvez orienter les patients et les visiter

1. À moins qu'il n'existe dans la communauté qu'un seul service vers lequel orienter les malades, la sélection d'un établissement de santé vers lequel les volontaires aiguilleront les membres de la communauté doit être réalisée par un professionnel de santé qui assiste la Société nationale, ou y travaille, puis approuvée par les dirigeants de celle-ci. Les volontaires ne peuvent pas décider seuls vers quels établissements orienter les patients.
2. Une fois que l'établissement de santé a été identifié et validé par la Société nationale, avec le soutien de votre responsable, visitez les centres de santé et échangez avec les médecins et infirmiers afin de coordonner les orientations.
 - Informez-les des activités de votre section locale Croix-Rouge/Croissant-Rouge et expliquez-leur que des volontaires de celle-ci formés à la prévention et à la lutte contre les épidémies pourraient être amenés à aiguiller des patients de la communauté.
 - Déterminez la meilleure manière d'envoyer les malades de la communauté vers les établissements de santé :
 - Transports publics

- La population y a-t-elle accès ? Peut-elle les payer ?
- Les malades peuvent-ils les utiliser ?
- Existe-t-il un risque de transmission de la maladie aux autres passagers ?
- Service d'ambulance
 - L'établissement de santé dispose-t-il d'ambulances ?
 - La section locale Croix-Rouge/Croissant-Rouge dispose-t-elle d'ambulances ?
 - La population y a-t-elle accès ? Peut-elle les payer ?
 - Comment contacte-t-on l'ambulance ?
- La maladie est-elle très contagieuse et exige-t-elle un transport spécial ?
 - Si la maladie est très contagieuse (comme Ebola ou la fièvre de Marburg), un transport spécial doit être mis en place pour éviter tout risque que d'autres personnes soient contaminées.
- Exposez-leur vos activités et la manière dont vous prévoyez d'orienter les malades. Demandez-leur conseil.

Planifier et préparer les orientations

1. Planifiez la réalisation et la facilitation des orientations.
 - La Société nationale peut-elle se charger du transport ?
 - Les personnes ont-elles de l'argent pour régler le transport ?
 - L'établissement de santé exige-t-il d'être notifié avant toute orientation ? Dans l'affirmative, comment sera-t-il informé ?
2. Munissez-vous toujours de la fiche maladie pertinente pour vos missions d'orientation communautaire.
 - Cela vous aidera à vous rappeler ce que vous devriez savoir sur la maladie et ses symptômes.

Aiguiller un malade

1. Les volontaires agissent au nom de leur Société nationale et doivent obtenir le consentement de celle-ci avant d'entreprendre des activités. Ils devraient être formés aux principes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et recevoir une formation et une supervision adéquate avant d'orienter des malades dans la communauté.
2. Les volontaires devraient obtenir le consentement de la personne qu'ils orientent, ou de son tuteur s'il s'agit d'un enfant.
3. Ils devraient s'efforcer de défendre ces principes :
 - Confidentialité – Il est important de respecter le caractère privé des informations relatives aux membres de la communauté et de ne pas discuter de la santé, des soins de santé ou d'autres détails privés concernant les personnes avec d'autres membres de la communauté. Rappelez-vous que les violations de la confidentialité se produisent généralement involontairement, par exemple quand on parle de sa journée de travail avec ses amis ou sa famille.
 - Respect – Il est important de respecter les choix et décisions de chacun, même si vous n'êtes pas d'accord avec ceux-ci.
 - Sécurité – Si vous craignez pour la sécurité ou la sûreté d'une personne (en lien avec l'orientation communautaire ou tout autre aspect de leur situation), parlez-en à votre superviseur afin de trouver, si possible, une solution sûre.
4. Lorsque vous aiguillez un patient, expliquez toujours clairement à la famille concernée quelle peut être la maladie, quels sont ses symptômes et pourquoi vous estimez qu'il est nécessaire d'orienter le malade vers un établissement de santé.
 - Donnez à la famille des informations au sujet des établissements de santé disponibles et des différents moyens de transport qui permettent de s'y rendre.
 - Aidez la famille si un transport spécial est nécessaire.



Messages à la population



24. Repérage des malades